

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le douze juin deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis MARDESSON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, M. Jean-Marc LETOURNEAU, Mme Bérengère ROUSSELIERE, M. Guy LEMONNIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, M. Jean CASSIER, Mme Marie-Agnès AUGER, M. Philippe STROOBANT, Mme Caroline ROBLIN, M. Pascal VILAIN

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Pierre GOURDOU, Mme Josiane CHOLLET

ETAIENT REPRESENTES : Mme Suzanne HOLODENKO a donné procuration à Mme Aline GARNIER  
Mme Annette RAFIGNAT a donné procuration à Mme Anne CASSIER  
M. Marc WAMBERGUE a donné procuration à M. Denis MARDESSON  
M. Jean-Marc OPIGEZ a donné procuration à M. Jean-Marc LETOURNEAU

M. Philippe STROOBANT a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Convocations adressées le  
12 Juin 2017

Le Maire



\*\*\*\*\*

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits de la section d'investissement de la commune, ainsi que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n° 1 du budget primitif 2017 de la commune.

\*\*\*\*\*

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits de la section de fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement ainsi que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n° 1 du budget primitif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement.

\*\*\*\*\*

**CREATION D'UN EMPLOI AUX SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF**  
**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**  
**(CUI-CAE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite du départ de Monsieur Chagnon, qui était en contrat aidé CAE/CUI depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, en qualité d'agent en charge de la propreté de la ville et du gardiennage des bâtiments publics (gymnase, dojo...), il convient de créer un emploi « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour une durée de six mois reconductible sur vingt-quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer un poste aux services techniques dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Des heures supplémentaires pourront lui être payées en fonction des besoins du service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 POUR LES TRAVAUX DE  
VOIRIE ET RESEAUX DES RUES LAKANAL ET JEAN MOULIN – RECTIFICATIF**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de rectifier la délibération n° 05/2017 adoptée le 27 février 2017 à la demande de la sous-préfecture afin que le dossier soit recevable.

D'une part, l'évaluation du montant des travaux a été revu à la baisse par le Cabinet Merlin par rapport aux premiers chiffres de l'opération.

D'autre part, il est envisagé de demander une subvention à la Région Centre Val de Loire d'un montant de 60 000 euros dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne.

Par conséquent, le plan de financement figurant dans la précédente délibération est incohérent avec les documents transmis en sous-préfecture à l'appui de notre demande de DETR.

La délibération rectifiée est donc la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que le projet de travaux de voirie et réseaux en lien avec la construction de logements en pavillonnaire rue Lakanal et Jean Moulin par l'OPH du Cher, s'inscrit dans une opération de réaménagement du cœur de son centre-ville autour des bâtiments abritant les services publics communaux dont le pivot est la mairie.

Ces travaux consistent en trois tranches concernant les rues Lakanal et Jean Moulin et s'échelonnent de fin 2017 à 2018.

Le coût global prévisionnel de ces différentes tranches de l'opération est aujourd'hui estimé à 472 113,64 euros HT.

Attendu que ce projet relève des opérations éligibles au titre de la catégorie 42 (travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement) considérée comme prioritaire et 81 (travaux lourds de voirie inscrits en section d'investissement) considérée comme non prioritaire.

Attendu que ces travaux programmés en lien avec l'opération de reconstruction de 6 maisons de ville par l'Office Public d'Habitat du Cher vont permettre de requalifier ce quartier du centre-ville afin de le rendre plus attractif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le projet des différentes tranches des travaux dans les rues Lakanal et Jean Moulin.

**DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture du Cher au titre de la DETR 2017 une subvention de 165 200 €, soit 34,99 % de 472 113,64 € HT,

**APPROUVE**, en conséquence, le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	472 113,64 €
Subvention DETR (Etat) : (34,99 % de 472 113,64 €)	165 200,00 €
Subvention FSIL (Etat) : (10,59 % de 472 113,64 €)	50 000,00 €
Subvention Conseil Départemental du Cher : (19,90 % de 472 113,64 €)	93 938,00 €

Subvention Région Centre Val de Loire : 60 000,00 €  
(12,71% de 472 113,64 €)

Commune d'Argent sur Sauldre : 102 975,64 €  
(21,81 % - fonds propres)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT  
PUBLIC LOCAL (FSIPL) 2017 POUR LES TRAVAUX DES RUES LAKANAL  
ET JEAN MOULIN - RECTIFICATIF**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de rectifier la délibération n° 06/2017 adoptée le 27 février 2017 à la demande de la sous-préfecture afin que le dossier soit recevable.

D'une part, l'évaluation du montant des travaux a été revu à la baisse par le Cabinet Merlin par rapport aux premiers chiffres de l'opération.

D'autre part, il est envisagé de demander une subvention à la Région Centre Val de Loire d'un montant de 60 000 euros dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne.

Par conséquent, le plan de financement figurant dans la précédente délibération est incohérent avec les documents transmis en sous-préfecture à l'appui de notre demande de FSIPL.

La délibération rectifiée est donc la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que le projet de travaux de voirie et réseaux en lien avec la construction de logements en pavillonnaire rue Lakanal et Jean Moulin par l'OPH du Cher, s'inscrit dans une opération de réaménagement du cœur de son centre-ville autour des bâtiments abritant les services publics communaux dont le pivot est la mairie.

Ces travaux consistent en trois tranches concernant les rues Lakanal et Jean Moulin et s'échelonnent de fin 2017 à 2018.

Le coût global prévisionnel de ces différentes tranches de l'opération est aujourd'hui estimé à 472 113,64 € HT.

En 2016, l'Etat a mis en place le FSIL (fonds de soutien l'investissement local) pour soutenir l'investissement des collectivités locales. Ce fonds doit être reconduit en 2017. Le projet de Loi de Finances 2017(PLF 2017) prévoit plusieurs enveloppes subdivisées en fonction des grandes priorités d'aménagement du territoire, dont le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.

Attendu que ces travaux programmés en lien avec l'opération de reconstruction de 6 maisons de ville par l'Office Public d'Habitat du Cher vont permettre de requalifier ce quartier du centre-ville afin de le rendre plus attractif.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 472 113,64 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le projet de travaux de voirie et réseaux dans les rues Lakanal et Jean Moulin.

**DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture du Cher au titre du FSPIL 2017 une subvention de 50 000 €, soit 10,59 % de 472 113,64 € HT,

**APPROUVE** en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	472 113,64 €
Subvention DETR (Etat) : (34,99 % de 472 113,64 €)	165 200,00 €
Subvention FSIL (Etat) : (10,59 % de 472 113,64 €)	50 000,00 €
Subvention Conseil Départemental du Cher : (19,90 % de 472 113,64 €)	93 938,00 €
Subvention Région Centre Val de Loire : (12,71% de 472 113,64 €)	60 000,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (21,81 % - fonds propres)	102 975,64 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE  
DU CONTRAT DE SOLIDARITE POUR LES TRAVAUX DES RUES LAKANAL ET JEAN  
MOULIN**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé depuis plusieurs années une opération de réaménagement du cœur de son centre-ville autour des bâtiments abritant les services publics communaux dont le pivot est la mairie. C'est ainsi qu'une nouvelle école primaire a été construite à l'arrière de l'Hôtel de Ville, que les anciens locaux abritant les classes ont été complètement transformés pour accueillir la bibliothèque-médiathèque, qu'une agence postale communale a été créée, que les logements autrefois réservés aux instituteurs ont été complètement réaménagés pour recevoir les activités liées aux NAP et la maison des jeunes, et que la place de la mairie a été totalement refaite en vue d'en permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

La commune entend maintenant poursuivre cette opération sur le même site, en lien avec l'Office Public d'Habitat du Cher qui va y édifier six maisons individuelles. Cet organisme est propriétaire du terrain sur lequel ont été construits les tout premiers logements sociaux dans le département. Devenus vétustes, ceux-ci n'ont pu être réhabilités et ont été démolis, à l'exception d'un seul bâtiment dont la commune a fait l'acquisition pour des raisons historiques et dans le but d'en faire une maison des jeunes d'été spécialement orientée vers le jardinage et les activités protectrices de l'environnement. Il existe également, à cet endroit, un lavoir communal que nous entendons mettre en valeur dans le cadre des journées citoyennes.

Ainsi, sur un même lieu, central, cohabiteront les habitants des six nouvelles maisons pavillonnaires que l'OPH du Cher va reconstruire, à destination principale des personnes âgées en raison de la proximité des commerces locaux, les usagers de la mairie, de la bibliothèque et de l'agence postale communale, les élèves de l'école primaire, et les jeunes fréquentant les NAP et leur maison. Géographiquement, d'ailleurs, un sentier serpentera les terrains pour relier ces différents sites au cœur de notre commune et renforcer le lien intergénérationnel qui existe déjà au sein de cet espace public.

Or, le réaménagement de ce quartier, notamment la construction des pavillons de l'OPH du Cher nécessite un changement des canalisations et des réseaux qui, en raison de leur vétusté ne peuvent servir à desservir ces habitations. Celle-ci générera également l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques, et par voie de conséquence la réfection de la chaussée et des trottoirs.

Ces travaux consistent en trois tranches concernant les rues Lakanal et Jean Moulin et s'échelonnent de fin 2017 à 2018.

Le coût global prévisionnel de ces différentes tranches de l'opération est aujourd'hui estimé à 472 113,64 euros HT.

Attendu que ces travaux programmés en lien avec l'opération de reconstruction de 6 maisons de ville par l'Office Public d'Habitat du Cher vont permettre de requalifier ce quartier du centre-ville afin de le rendre plus attractif.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 472 113,64 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le projet de travaux de voirie et réseaux dans les rues Lakanal et Jean Moulin.

**DECIDE** de solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire une subvention de 60 000 €, soit 12,71 % de 472 113,64 € HT,

**APPROUVE** en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	472 113,64 €
Subvention DETR (Etat) : (34,99 % de 472 113,64 €)	165 200,00 €
Subvention FSIL (Etat) : (10,59 % de 472 113,64 €)	50 000,00 €
Subvention Conseil Départemental du Cher : (19,90 % de 472 113,64 €)	93 938,00 €
Subvention Région Centre Val de Loire : (12,71% de 472 113,64 €)	60 000,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (21,81 % - fonds propres)	102 975,64 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION DE MENER LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR  
LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LES RUES LAKANAL ET JEAN MOULIN**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Monsieur le Maire expose les faits :

Dans le cadre de l'opération de travaux de voirie dans les rues Lakanal et Jean Moulin prévue au budget 2017, une consultation des entreprises a été lancée.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations à venir, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération visant à l'autoriser à :

- Signer les pièces du marché avec le prestataire retenu y compris les avenants éventuels
- Notifier le marché
- Ordonner le démarrage des prestations
- Assurer le suivi administratif, technique et financier
- Valider les prestations remises
- Prendre toutes décisions, entreprendre toutes les démarches et prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires pour mener à bien la prestation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : >

#### **DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- Signer les pièces du marché avec le prestataire retenu y compris les avenants éventuels
- Notifier le marché
- Ordonner le démarrage des prestations
- Assurer le suivi administratif, technique et financier
- Valider les prestations remises
- Prendre toutes décisions, entreprendre toutes les démarches et prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires pour mener à bien la prestation

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **AUTORISATION DE MENER LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE MARCHE DE SERVICES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Monsieur le Maire expose les faits :

Dans le cadre du marché de services pour la restauration municipale, une consultation des entreprises a été lancée.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations à venir, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération visant à l'autoriser à :

- Signer les pièces du marché avec le prestataire retenu y compris les avenants éventuels
- Notifier le marché
- Ordonner le démarrage des prestations
- Assurer le suivi administratif, technique et financier
- Valider les prestations remises
- Prendre toutes décisions, entreprendre toutes les démarches et prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires pour mener à bien la prestation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : >

#### **DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- Signer les pièces du marché avec le prestataire retenu y compris les avenants éventuels
- Notifier le marché
- Ordonner le démarrage des prestations
- Assurer le suivi administratif, technique et financier
- Valider les prestations remises
- Prendre toutes décisions, entreprendre toutes les démarches et prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires pour mener à bien la prestation

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent des services techniques a réussi l'examen d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2016 ;

Considérant que cet agent peut prétendre à un avancement de grade à ce titre ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent dans le cadre d'un d'avancement de grade.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de créer l'emploi suivant :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

\*\*\*\*\*

#### **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor,

Attendu que Monsieur Frédéric MONESTIER a remplacé Madame Martine BORDERAS,

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Monsieur Frédéric MONESTIER nouveau comptable du Trésor cette indemnité au taux de 100% pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Frédéric MONESTIER, Receveur de la commune,

**FIXE** son taux à 100% du montant maximum calculé suivant le tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

\*\*\*\*\*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION LES P'TITS PLUMEUX**

*Madame Caroline ROBLIN ne prend pas part à la délibération.*

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association « Les P'tits Plumeux » a été adoptée par délibération en date du 23 juillet 2002 pour une durée de 15 ans.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants en 2005 et 2009 concernant respectivement la valorisation des bâtiments et des prestations techniques, d'une part, et la surface des bâtiments à la suite de la rénovation, d'autre part.

Attendu que ladite convention sera caduque le 24 juillet 2017, il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle convention pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 23 juillet 2002,

VU sa délibération du 21 décembre 2015,

VU sa délibération du 17 décembre 2009,

VU le projet de convention entre la commune et l'association les P'tits Plumeux pour le renouvellement de la mise à disposition de l'immeuble située 16 rue du quatre septembre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres autorisés à voter :

APPROUVE le nouveau projet de convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association les P'tits Plumeux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

\*\*\*\*\*

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN RELIANT LA RUE JEAN MERMOZ  
AU STADE PIERRE DE COUBERTIN APPARTENANT A LA VOIRIE COMMUNALE**

*Monsieur Philippe STROOBANT ne prend pas part à la délibération.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame et Monsieur ROBIN Raymond, demeurant 9 rue Jean Mermoz, ont manifesté le souhait d'acquérir la parcelle de terrain située entre leur propriété et celle de Madame et Monsieur Garnier Jacques.

Cette parcelle d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> est l'une des voies de desserte du Stade Pierre de Coubertin. Etant ainsi affectée à la circulation, elle est incorporée au domaine public communal.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder au déclassement de cette parcelle afin de pouvoir la céder ultérieurement aux demandeurs, sachant que sa cession ne remet pas en cause la desserte du stade dont l'accès reste possible par d'autres voies publiques et par conséquent ne nécessite pas une enquête publique préalable.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article R134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que ce bien communal sis entre la rue Jean Mermoz et le stade Pierre de Coubertin constitue l'une des voies de desserte de cet équipement sportif ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT que l'accès au stade peut se faire également par la rue du parc des sports, la rue Jean Bouin et la rue de Saint Marc ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation que le bien peut être désaffecté et déclassé ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres autorisés à voter :

**DECIDE** la désaffectation du bien sis entre la rue Jean Mermoz et le stade Coubertin

**DECIDE** du déclassement du bien sis entre la rue Jean Mermoz et le stade Coubertin du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

\*\*\*\*\*

**VENTE DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SA HLM FRANCE LOIRE  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, la S.A. d'H.L.M. France Loire souhaite procéder à la vente de deux logements locatifs sociaux situés sur la commune, allée des Aubépins.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Direction Départementale des Territoires consulte la Ville d'Argent sur Sauldre en qualité de commune

d'implantation afin de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la vente de ce logement social appartenant à la S.A. d'H.L.M. France Loire.

Le premier appartement est un T2 de 56 m<sup>2</sup> est situé 63 bis allée des Aubépins et est proposé au locataire occupant au prix de 49 500 €.

Le premier appartement est un T4 de 81 m<sup>2</sup> est situé 59 allée des Aubépins et est proposé au locataire occupant au prix de 66 600 €.

Considérant que la vente de ces deux logements du parc locatif social n'affectera pas de manière significative le parc global de logements de ce type sur la commune,

Considérant que l'état d'entretien de ces logements autorise une vente dans de bonnes conditions,

Considérant que le prix de vente est en cohérence avec les prix de cession de logements comparables sur ce secteur,

Monsieur le Maire propose donc de donner un avis favorable sur ce projet de vente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE**

De donner un avis favorable à la vente de ces deux logements, sis 63 bis et 59 allée des Aubépins et appartenant à la S.A. d'H.L.M. France Loire.

\*\*\*\*\*

#### **ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE**

Monsieur le Maire rappelle que le précédent règlement intérieur de sécurité avait été adopté lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2012.

Monsieur le Maire indique que le CTP départemental a élaboré un nouveau Règlement Intérieur de Sécurité. Celui-ci annule et remplace celui existant.

Son adoption ne sera effective dans notre collectivité qu'après une délibération du conseil municipal.

Il indique qu'un tel règlement est obligatoire.

Pour une meilleure diffusion, il devra être affiché dans l'ensemble des locaux de travail, ses annexes devront être consultables en un lieu ouvert à tous les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le règlement Intérieur de Sécurité élaboré par le Centre de Gestion du Cher qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

\*\*\*\*\*

#### **TARIF 2017 DES REPAS A LA CANTINE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LA MAISON DES JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle que les enfants fréquentant le Centre de loisirs municipal durant les petites et les grandes vacances bénéficient des repas à la cantine qui sont compris dans le forfait journée.

Pour ce qui concerne les enfants fréquentant la Maison des Jeunes, il est rappelé que cette activité fait uniquement l'objet d'un droit d'inscription, sans prendre en compte le repas. Par conséquent, ceux qui souhaitent déjeuner à la cantine devront payer le prix d'un repas primaire, qui sera facturé à l'unité.

Ce tarif a été fixé à 3,20 euros pour l'année 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

• **Fixe** le prix du repas à la cantine au tarif d'un repas primaire en vigueur au moment de la facturation, soit 3,20 euros pour 2017.

\*\*\*\*\*

#### **TARIF DES GOUTERS POUR LES ENFANTS FREQUENTANT L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que les enfants fréquentant l'accueil périscolaire apportent normalement leurs goûters, fournis par les familles, chaque soir.

Il arrive, de plus en plus souvent que les animateurs doivent fournir un goûter à certains enfants qui n'en ont pas.

Il est donc proposé que le goûter fourni par la commune soit facturé aux familles.

Il est proposé que le tarif soit fixé à 1,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** le prix du goûter à l'accueil périscolaire à 1,50 euros à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

\*\*\*\*\*

#### **PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'ARGENT ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,  
Vu la circulaire du 15 Février 2012,

**DECIDE** de fixer la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Argent sur Sauldre pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- 250 € par élève pour l'école maternelle,  
- 250 € par élève pour l'école élémentaire.

\*\*\*\*\*

**FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES ELEVES DOMICILIES A ARGENT SUR SAULDRE ET SCOLARISES DANS UNE AUTRE COMMUNE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'éducation,  
Vu la circulaire du 15 Février 2012,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de fixer la participation financière éventuelle de la commune aux frais de fonctionnement d'un établissement privé ou public d'une commune extérieure accueillant des enfants domiciliés à Argent sur Sauldre pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- 250 € par élève pour l'école maternelle,
- 250 € par élève pour l'école élémentaire.

\*\*\*\*\*

**ATTRIBUTION D'UN DICTIONNAIRE OU D'UN AUTRE OUVRAGE**  
**AUX ENFANTS ENTRANT EN 6<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité attribue, en fin d'année scolaire, à chaque élève entrant en 6<sup>ème</sup> un dictionnaire ou un autre ouvrage.

La trésorerie d'Aubigny sur Nère a demandé qu'une délibération soit prise en Conseil Municipal afin d'imputer budgétairement la dépense en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'offrir chaque année un dictionnaire ou tout autre ouvrage à chaque élève argentais entrant en 6<sup>ème</sup>.

Cette dépense a été inscrite au compte 6714 du Budget de l'année en cours de la commune.

\*\*\*\*\*

**BOUCLES INTERCOMMUNALES – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR**  
**EMPRUNTER LES CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne de mettre en place des circuits de randonnée sur le territoire intercommunal.

Considérant que certains de ces circuits empruntent des chemins communaux et ruraux sur le territoire de notre commune, il convient de prendre une délibération pour autoriser leur utilisation à cette fin.

Vu les statuts de l'office de Tourisme Sauldre et Sologne en date du 17 Mars 2015,

Vu la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne en date du 23 Février 2015, confiant à l'Office de Tourisme Communautaire les missions d'accueil, d'animation et de promotion touristique de son territoire.

Considérant que l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne sollicite le conseil municipal pour qu'il délibère afin de valider le tracé de la boucle intercommunale dite « de Blancafort à Argent sur Sauldre » et d'en assurer la pérennité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'inscription dans le tracé de la boucle intercommunale susmentionnée les voies communales et chemins ruraux sélectionnés sur la carte annexée à la présente délibération.

ACCEPTE le balisage de cette boucle définie par l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne.

S'ENGAGE à ne pas aliéner tout ou partie de l'itinéraire concerné ou, à défaut, à en maintenir une continuité ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert.

S'ENGAGE à maintenir le circuit ouvert dans un état d'entretien satisfaisant.

\*\*\*\*\*

**BILAN D'ACTIVITES 2016**  
**DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport établi pour l'année 2016 par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vu le bilan d'activité de l'exercice 2016 ;

**PREND ACTE** de la présentation du bilan d'activités du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne pour l'année 2016.

\*\*\*\*\*

**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2017 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

La commune d'Argent-sur-Sauldre participe au fonds de solidarité logement du Conseil Départemental du Cher au titre des trois composantes de l'aide départementale :

- aide au logement
- aide à l'énergie
- aide aux factures d'eau et de téléphone

A cette fin, la commune d'Argent-sur-Sauldre avait contribué à hauteur de 1 601 €, au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reconduire à même hauteur, soit 1 601 euros, son accompagnement financier au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

\*\*\*\*\*

**NOUVEAU CLASSEMENT DES COMMUNES EN ZONE DE  
REVITALISATION RURALE (ZRR)  
MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER**

Sur la base du rapport des députés Jean-Pierre VIGIER et Alain CALMETTE, le Gouvernement a présenté une réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) en 2015, et a défini de nouvelles zones dans son arrêté du 16 mars 2017. Cette réforme a été menée sans aucune concertation avec les parlementaires députés et sénateurs, ni avec l'Association des Maires de France et l'ADCF (Assemblée des Communautés de France).

De ce nouveau zonage, 106 communes du Cher perdent leur statut, soit près de la moitié de celles qui étaient classées en 2014, dans la mesure où ce nouveau classement se constate désormais à l'échelle intercommunale avec des critères de densité de population et de revenu par habitant. Dès lors, les critères d'appartenance à une ZRR ne sont plus examinés à l'échelle communale, mais à l'échelle intercommunale.

Comme vous le savez, la loi NOTRE a obligé des Communautés de Communes à se regrouper, elle a ainsi amplifié ce phénomène de sortie des communes du Cher du zonage ZRR.

En effet, une commune anciennement classée en ZRR, appartenant désormais à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui lui ne répond plus aux nouveaux critères, sort de la liste ! Il y a donc une rupture d'égalité entre les communes !

Nos territoires ruraux souffrent déjà d'un fort sentiment d'abandon pour lesquels nous essayons, en tant qu'élus locaux, de trouver des solutions au quotidien pour rompre ce sentiment. C'est aujourd'hui un nouveau coup dur et la double peine en terme d'attractivité de nos territoires : cela ne va pas faciliter l'installation d'artisans, de commerces, de PME (Petites et Moyennes Entreprises), et de médecins dans nos communes.

Avec tous les parlementaires du Cher et le Président du Conseil Départemental, l'Association des Maires du Cher a déjà saisi, par courrier du 21 mars, le Ministre BAYLET, chargé de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités Locales, ainsi que le Premier Ministre, M. CAZENEUVE pour leur signifier leur fort mécontentement et leur demandant de suspendre sine die ce nouveau zonage qui doit normalement s'appliquer au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Une demande d'audience a aussi été formulée auprès du Ministre BAYLET.

Face à un tel constat pour le Cher et ses Communes rurales, cette réforme des ZRR s'inscrit dans une volonté politique de déclassement des territoires ruraux de notre département.

En effet, d'après les calculs de Maire Infos, en comparant les listes de communes en zonage ZRR 2014 et celles en zonage ZRR 2017, au niveau national, 653 communes seraient sorties de ce zonage au niveau national, dont 106 communes du Cher, soit près de 20 % de l'ensemble de communes concernées sur le territoire national !

L'association des Maires du Cher demande donc la suspension immédiate de cette révision de zonage ZRR et une nouvelle concertation avec les partenaires, l'Association des Maires de France et l'ADCF.

L'Association des Maires du Cher invite en conséquence les élus du Cher à s'associer à cette motion en leur demandant de faire délibérer leurs Conseils Municipaux dans les semaines à venir pour s'opposer avec force à ce nouveau zonage qui paraît invraisemblable et inadmissible pour le Cher, territoire rural par excellence, et fier de l'être.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**De s'opposer** avec force à ce nouveau zonage qui fait perdre à 106 communes du Cher leur statut de commune en Zone de Revitalisation Rurale,

**De soutenir** la motion de l'Association des Maires du Cher pour faire suspendre ce nouveau zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE,**

**De s'opposer** avec force à ce nouveau zonage qui fait perdre à 106 communes du Cher leur statut de commune en Zone de Revitalisation Rurale,

**De soutenir** la motion de l'Association des Maires du Cher pour faire suspendre ce nouveau zonage.

\*\*\*\*\*

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 20 juin 2014 :

- N°45D/2017 : contrat de balayage des rues pour 2017 avec SGA MEYER
- N°50D/2017 : remboursement du sinistre causé par un accident au rond-point survenu le 22 septembre 2015
- N°68D/2017 : contrat d'infogérance avec Dactylburo

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE**, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS - QUESTIONS DIVERSES**

**PROJETS ET TRAVAUX 2017**

**Travaux de voirie des rues Lakanal et Jean Moulin**

Le cabinet Merlin a lancé la consultation des entreprises qui devaient répondre avant aujourd'hui midi. L'ouverture des plis devait avoir lieu le même jour par la commission d'appel d'offres. Il a toutefois semblé nécessaire de repousser la tenue de la commission à une date ultérieure car les dates limites de réception des offres n'étaient pas identiques entre l'offre affichée sur la plateforme de dématérialisation sur internet (23 juin) et la date figurant dans le journal d'annonces légales (30 juin). Il conviendra de vérifier avec la Préfecture s'il faut repousser au 30 juin la date limite de dépôt des offres avec une CAO le 5 juillet pour l'ouverture des plis ou s'il faut relancer la procédure dans sa totalité.

**Demandes de subventions**

Le financement de l'opération Rue Lakanal / Rue Jean Moulin peut s'inscrire dans le cadre du contrat de ruralité permettant de bénéficier d'une aide de la région Centre val de Loire mais il convient de répondre aux critères de la rubrique « Aménagement des cœurs de villages ».

Il nous faut donc présenter l'opération dans une approche plus large incluant les opérations déjà réalisées avec l'école, la bibliothèque, la place de la mairie, visant à faire ressortir notre volonté de développer le lien intergénérationnel du projet en mettant en avant notre souhait de réhabiliter la maison des jeunes, la restauration du lavoir.

## Travaux liés au forage

L'hydrogéologue agréé a remis ses conclusions lors d'une réunion qui a eu lieu le jeudi 15 juin à 14h30 en mairie et réunissant les membres de la commission travaux, les représentants de l'ARS, de l'Agence de l'eau, de la DDT et de la chambre d'agriculture.

Il a confirmé le résultat de ses premières études tant sur la quantité que sur la qualité de l'eau produite et présenté les périmètres immédiat, rapproché et éloigné. Ceux-ci n'ont pas d'impact sur l'activité agricole des parcelles voisines. Il est simplement recommandé que l'épandage des boues issues de la station d'épuration ait lieu dans un endroit plus éloigné.

## Réfection du carrefour Bd de la République et de la rue Nicolas Leblanc

Nous avons tous les devis, notamment ceux du SDE 18 pour l'enfouissement des réseaux mais les travaux ne pourront commencer qu'en juillet-août. Le propriétaire pourra toutefois refaire sa clôture avant cette date sans que cela ne cause des dégâts à sa propriété.

## Réfection des bancs de l'église

L'entreprise Bureau a présenté une facture supérieure de plus de 10 000 € par rapport au devis que nous avons signé de plus de 10 000 euros. Le cabinet d'architecte Trait Carré qui assure le suivi du chantier préconise de ne pas payer la facture présentée et de s'en tenir au montant initial figurant au devis. A l'unanimité le Conseil Municipal décide de suivre ces préconisations.

## Cessions en cours

Terrain de la rue des acacias : il existe des servitudes liées au passage d'une canalisation d'eau pluviale et à la présence d'un lampadaire. De plus, le terrain n'est pas viabilisé, ce qui renchérit le coût d'acquisition ce qui n'avait pas été envisagé par les acquéreurs potentiels. Nous attendons donc la confirmation d'achat par Monsieur et Madame MUELLE.

## Pose de chicanes route de Cerdon

Le double jeu de chicanes destinées à ralentir la circulation mis à l'essai à titre provisoire est aujourd'hui retiré. Nous sommes en attente des résultats par le service des routes du Conseil départemental.

## Entretien des espaces publics

Monsieur le Maire fait part des difficultés liées à la réduction du personnel technique et à l'interdiction des produits phytosanitaires ainsi qu'aux demandes des associations pour des manifestations diverses.

S'agissant des stades, suite à l'entrevue de Monsieur le Maire et de Madame la Directrice des Services Techniques avec un des responsables du club de foot, les agents municipaux vont les tondre jusqu'à la fin du mois de juin et une partie de l'été en fonction du calendrier fourni par les dirigeants. A partir de la rentrée ceux-ci prendront l'entretien à leur charge, la commune mettant à leur disposition le matériel nécessaire conformément à une convention qui sera passée avec eux.

Le fleurissement est pratiquement achevé. Les services techniques ont commencé un gros travail de désherbage des trottoirs en complément du travail réalisé par les particuliers. Au fur et à mesure de leur progression, des affichettes sont apposées dans les rues pour inviter les citoyens à maintenir ces espaces publics propres. Cette affichette sera apposée également chez les commerçants.

Mise en place des « mercredis citoyens » pour travaux d'entretien (abords du pont de Rillas, allées du parc, réfection du parcours de santé, restauration du lavoir...) Un calendrier va être établi par les services techniques qui encadreront les volontaires. Une publicité sera organisée pour chacune de ces opérations. Les volontaires viendront s'inscrire préalablement en Mairie.

## AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Le Plan canicule a été mis en place et les personnes identifiées comme fragiles ont été contactées par la mairie par téléphone pour vérifier que tout allait bien. Des bouteilles d'eau sont distribuées gratuitement aux personnes qui bénéficient du portage des repas à domicile.

Renouvellement du marché de la **restauration scolaire et du portage de repas à domicile**. Les deux plis déposés par des entreprises ont été ouverts cet après-midi par la commission d'appel d'offre. Le prestataire retenu sera désigné suite à l'analyse des propositions financières et techniques.

### Rentrée scolaire

- Ecole maternelle

La prévision d'effectifs pour la rentrée 2017 est de 46 élèves. Les enfants de petite section seront répartis sur les deux classes.

- Ecole primaire

L'effectif est stable (98 élèves) et le nombre de classes est maintenu à cinq. L'année scolaire 2016/2017 a vu la réalisation d'un projet « Conte » en commun avec toutes les classes. L'école a aussi participé au concours de film d'animation qui a réuni 16 classes du département.

En 2017/2018, les CM2 passeront le permis Internet avec les services de la Gendarmerie. Cela permettra de faire le lien avec la mise en place des « promeneurs du Net » au service Enfance – Jeunesse.

### Réforme des rythmes scolaires

Dans l'attente du prochain décret assouplissant les modalités d'organisation de la semaine scolaire, les conseils d'écoles ont exprimé les souhaits suivants :

- Ecole maternelle : retour à la semaine de 4 jours d'école avec positionnement des NAP le mercredi matin
- Ecole primaire : l'organisation actuelle convient à l'équipe éducative qui apprécie d'avoir 5 matinées avec les enfants pour pouvoir travailler plus efficacement que l'après-midi. Le conseil d'école n'a pas émis le souhait de modifier l'organisation actuelle.

Le Conseil Municipal s'en tient aux vœux exprimés par les Conseils d'Ecoles.

## ADMINISTRATION ET PERSONNEL

Recrutement de Mme Amandine ANCEAU, lauréate du concours d'attaché, depuis le 6 juin comme chargée de missions « grands travaux » en charge de la direction des services techniques.

Le dossier de Monsieur CARRACHIOLI sera présenté prochainement en comité médical pour établir si sa pathologie relève d'un cas de longue maladie.

Madame CARREE sera placée en disponibilité à sa demande à compter du 19 juillet prochain.

Remplacement de M. CHAGNON par un nouveau contrat aidé (CAE-CUI). Des candidats ont été auditionnés par Monsieur le Maire, Madame LALBAT et Madame ANCEAU. La candidature de Monsieur Pascal BEDU a été retenue et il sera recruté à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

## MANIFESTATIONS

Fête de la Musique : le samedi 24 juin de 18 h 30 à 2 h 00

Kermesse de l'école maternelle : samedi 24 juin

Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 : le jeudi 29 juin à 15 h 00

Ouverture d'Aquaplouf : samedi 1<sup>er</sup> juillet

Promenades contées avec voitures à chien : à partir du 5 juillet tous les mercredis sur réservation à l'office de tourisme

Moules-frites : le samedi 8 juillet

Fête nationale : feu d'artifice le jeudi 13 juillet et hommage aux sapeurs-pompiers le vendredi 14 Juillet

Moto-cross : le dimanche 23 juillet

Fête de l'étang du Puits : Monsieur le Maire et Madame CASSIER ont rencontré le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint de Cerdon. Ils souhaitent organiser la fête de l'étang du Puits en commun avec la commune d'Argent.

Une réunion devrait se tenir prochainement. La date retenue est le samedi 26 août.

Petits bateaux sur le canal : reprise à compter du 7 juillet jusqu'au 4 septembre mais ils ne fonctionneront que le vendredi, samedi, dimanche, lundi, faute d'un nombre d'agents suffisant pour leur permettre de naviguer tous les jours de la semaine.

Forum des associations : le samedi 2 septembre de 10 à 18 h 00

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35